

QUELQUES CONSEILS POUR VOTRE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

FONCTIONNEMENT AVEC FOSSE SEPTIQUE

I – LES EAUX USEES

Les eaux vannes et les eaux ménagères sont collectées séparément.

1.1 Les eaux vannes

Ce sont les eaux provenant des WC. Elles transitent par **une fosse septique** qui collecte uniquement les eaux vannes (W.-C.).

Y sont à proscrire : les matières solides (plastiques, objets d'hygiène, lingettes, déchets de cuisine, etc.), les produits polluants (huile de vidange, peinture synthétique, produits chimiques : eau de javel, détergents, eaux de piscine, etc.)

1.2 Les eaux ménagères

Ce sont les eaux provenant des salles de bains, lavabos, lave-linge, cuisine. Les eaux ménagères provenant des cuisines doivent obligatoirement transiter par :

Le bac dégraisseur : Il retient les matières solides, les graisses et les huiles contenues dans les eaux ménagères (cuisine) de manière à éviter le colmatage des canalisations..

Y sont à proscrire : les matières solides (plastiques, lingettes, déchets de cuisine, etc.), les produits polluants (huile de vidange, peinture synthétique, produits chimiques : eau de javel, détergents, eaux de piscine, etc.).

Pour les autres eaux ménagères (lave-linge, salle de bains, lavabo, lavoir, lave-mains, etc.) il est conseillé de poser un bac à graisse pour éviter le colmatage du puisard.

La fréquence d'entretien est de deux à trois fois par an selon les conditions d'utilisation et le dimensionnement du bac dégraisseur. Dans le cas des bacs de 50 l, l'entretien doit être mensuel.

1.3 Entretien

Une vérification des regards de contrôle en amont et en aval de la zone de traitement des eaux usées (épurateur, puisard) doit être effectuée afin de constater le bon écoulement des eaux et l'absence d'accumulation des boues.

Il convient de s'assurer de la non-obturation des ventilations (prises d'air Ø 100 mm minimum pour éviter la corrosion des éléments en béton).

L'ensemble des couvercles (bac à graisse, fosse toutes eaux, regard de répartition et de contrôle) doit rester accessible et il faut conserver leur accessibilité, pour l'entretien de la filière et les visites du SPANC.

Le préfiltre, indicateur de fonctionnement, souvent posé en aval de la fosse septique, assure la rétention des matières en suspension et la protection du puisard. Son entretien consiste en un lavage annuel et un changement éventuel du matériau filtrant au moment de la vidange du système de prétraitement.

Pour avoir un bon fonctionnement du système, la circulation et le stationnement de véhicules sont à proscrire sur l'ensemble du système.

Toute pose de revêtement (enrobé, bitume, goudron, gravier, pavés, etc.) sur le puisard de votre assainissement non collectif est interdite.

Pour préserver les puisards, une distance suffisante (3 m. minimum) pour la plantation des arbres et autres plantations doit être respectée. Il est seulement recommandé d'engazonner la surface du système de traitement.

1.4 Les vidanges

▸ Pour le bac dégraisseur :

La fréquence d'entretien est de deux ou trois fois par an selon les conditions d'utilisation et le dimensionnement du bac dégraisseur. Dans le cas des bacs de 50 l, l'entretien doit être mensuel.

▸ Pour la fosse septique :

Les vidanges des boues et de matières flottantes sont effectuées aussi souvent que nécessaire, pour une fosse septique **par une entreprise ou un organisme agréé**. Un certificat doit être délivré par l'entreprise précisant plusieurs informations dont : le lieu de traitement des matières de vidange et le volume vidangé. Ce justificatif sera conservé et présenté au contrôleur lors de la visite du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

II – LES EAUX PLUVIALES

Il est souhaitable d'évacuer les eaux pluviales vers un puisard spécifique ou une cuve pour récupération pour éviter la saturation du puisard des eaux usées.

Les eaux pluviales ne doivent pas transiter dans les éléments de prétraitement de la filière (fosse septique, bac à graisse, regard, épurateur).

Toutes modifications d'installation ou projets d'aménagements intérieurs ou extérieurs doivent obtenir l'autorisation du SPANC.

Le SPANC reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires au **02.98.98.87.02**